

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T721

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Monsieur VALÉANU Frank-Nicolas** en date du 13 Juin 2025 pour
effectuer son déménagement avec un camion de type Renault avec hayon de 20 m3, **84 bis
Boulevard d'Hautpoul**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation Boulevard d'hautpoul.

ARRETE

Article 1 : Monsieur **VALÉANU Frank-Nicolas** est autorisé à stationner son camion de 20 m3 à cheval sur le trottoir et la voie de circulation au droit du **84 bis Boulevard d'Hautpoul** pour effectuer son déménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = **20 m² d'emprise**) au droit du 84 bis Boulevard d'Hautpoul.

Article 3 : Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec pose d'une barrière et d'un fléchage.

Article 4 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie au droit du 84 Boulevard d'Hautpoul.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Vendredi 27 Juin 2025 de 8h00 à 17h30**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur la barrière et sera entretenue par Monsieur VALÉANU Frank-Nicolas**.

Article 7 : La facturation **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par barrière et par jour (les barrières doivent être mises 48H avant la date du déménagement soit une facturation sur 3 jours). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Monsieur VALÉANU Frank-Nicolas – 84 bis Boulevard d'Hautpoul – 14360 Trouville-sur-Mer**.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 16 Juin 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr